

LOI N° 40/76 DU 4 DEC. 1976

portant ratification de l'Ordonnance n° 10/76 du 11 Août 1976 portant approbation du Protocole d'Entente et de l'Accord de Prêt entre la République Populaire du Congo et le CANADA relatifs à la Subvention de 1.025.000 Dollars canadiens et du Prêt de 11.675.000 dollars pour le réaligement du Chemin de Fer Congo-Océan (C.F.C.O.)

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER.— Est ratifiée l'Ordonnance n° 10/76 du 11 Août 1976 portant approbation du Protocole d'Entente et de l'Accord du Prêt entre la République Populaire du Congo et le CANADA relatifs à la Subvention de 1.025.000 dollars canadiens et au Prêt de 11.675.000 dollars pour le réaligement du Chemin de Fer Congo-Océan.

ARTICLE 2.— Le Texte de l'Ordonnance n° 10/76 du 11 Août 1976 restera annexé à la présente Loi.

ARTICLE 3.— La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./.

POUR COPIE CERTIFIEE
CONFORME

*Le Secrétaire Général
du Gouvernement*



Jean-F. Balloud

FAIT A BRAZZAVILLE, le 4 DEC. 1976

COMMANDANT MARIEN NGOUABI.